

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2025 À 19 H 00

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRION, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

Membres présents : M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Julie CARRA, M. Benoît COPPIN, M. Philippe MAUNY, M. Bernard LECESTRE, M. Frédéric MALÈRE, Mme Séverine COMMEAU, Mme Barbara COQUILLE (arrivée à 19h10), Mme Carinne QUENISSET (arrivée à 19h15).

Absents excusés : Mme Claire LETHIMONNIER (pouvoir à Mme CARRA) et M. Éric SÉGADO

Absent : M. Jimmy BORET

Secrétaire de Séance : Mme Séverine COMMEAU élue à l'unanimité

Assistent également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie

Le quorum étant fixé à 7 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance

L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté à **09 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Eau potable :
 - Non-valeurs
 - DM au chapitre 67
- Assainissement :
 - Non-valeurs
 - DM au chapitre 67
 - DM au chapitre 14
- Commune :
 - Convention RGPD
 - Devis toiture de la bibliothèque
 - Demande de subvention travaux toiture de la bibliothèque
 - Devis réseau assainissement – Rue de la République
 - Modification convention RPI
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

EAU POTABLE : NON-VALEURS

Le Maire informe le Conseil Municipal que des administrés ont des impayés de factures d'eau pour un montant total de 1 588.03 € (factures de 2011 à 2018). Le trésorier a eu recours à toutes les démarches de poursuites concernant ces factures d'eau. Le délai de recours étant expiré, les débiteurs emportent l'extinction de son obligation de payer.

Monsieur le Maire propose de mettre en non-valeurs ces impayés comme suit, en prenant la décision modificative n°1 :

- 6541 : + 1 588.03 €
- 6817 : - 1 588.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE, à 9 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de mettre en non-valeur les impayés sur le budget EAU comme indiqué ci-dessus.

EAU POTABLE : DM n°2 AU CHAPITRE 67

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'annulation de factures d'eau, il convient de régulariser le compte 678 (Autres charges exceptionnelles) par le compte 6817 (Dotation aux dépréciations des actifs circulants).

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative n°2 sur le budget Eau comme suit :

- 6817 : - 103,57 €
- 678 : + 103,57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 9 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »** de prendre la décision modificative n°2 comme indiqué ci-dessus.

ASSAINISSEMENT : NON-VALEURS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré a des impayés de factures d'assainissement pour un montant total de 70,14 € (factures de 2022 à 2023). Le trésorier a eu recours à toutes les démarches de poursuites concernant ces factures d'assainissement. Le délai de recours étant expiré, le débiteur emporte l'extinction de son obligation de payer.

Monsieur le Maire propose de mettre en non-valeurs ces impayés comme suit, en prenant la décision modificative n°1 :

- 6541 : + 70,14 €
- 6817 : - 70,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE, à 9 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de mettre en non-valeur les impayés sur le budget ASSAINISSEMENT comme indiqué ci-dessus.

ASSAINISSEMENT : DM n°2 AU CHAPITRE 67

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'annulation de factures d'assainissement, il convient de régulariser le compte 678 (Autres charges exceptionnelles) par le compte 6817 (Dotation aux dépréciations des actifs circulants).

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative n° 2 sur le budget Assainissement comme suit :

- 6817 : - 203.25 €
- 678 : + 203.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 9 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de prendre la décision modificative n°2 comme indiqué ci-dessus.

ASSAINISSEMENT : DM n°3 AU CHAPITRE 014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'annulation de factures d'assainissement, il convient de régulariser le compte 706129 (Reversement à l'agence de l'eau, redevance modernisation des réseaux de collectes).

Pour cela un virement de crédits est nécessaire en prenant une décision modificative n°3 sur le budget Assainissement comme suit :

- 6817 : - 1 552.00 €
- 611 : - 1 000.00 €
- 61523 : - 1 500.00 €
- 706129 : + 4 052.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** de prendre la décision modificative n°3 comme indiqué ci-dessus.

CONVENTION RGPD 2025/2026

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGDP ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le CDG54 exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basés dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le CDG54 partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces CDG qui leur sont rattachés. Le CDG89 s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le CDG89 et CDG54 est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à la dite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 10 voix « Pour », à 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à la dite mission ;
- **d'autoriser** le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

DEVIS TOITURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture du bâtiment de la bibliothèque est en très mauvais état, le lattage s'effrite.

Trois entreprises ont été contactées pour venir voir sur place et établir un devis. Les trois entreprises ont établi deux devis, un en remaniant complètement la toiture et un autre en changeant toutes les tuiles par des tuiles neuves plates de Bourgogne.

Entreprises	Devis avec tuiles neuves	Devis remaniement de tuiles
DURY – St Georges s/Baulche	38 671.93 €	35 258.23 €
France Passion Bâtiment – Looze	18 750.75 €	19 622.70 €
DE BORTOLI – Joigny	20 604.24 €	21 825.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à 10 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, de valider le devis de France Passion Bâtiment avec le changement des tuiles pour un montant TTC de 18 750,75 €.

(Le pouvoir de Madame LETHIMONNIER n'est pas pris en compte dans le vote étant co-dirigeante de la société FPB).

DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX TOITURE DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer des dossiers de demande de subventions via le site « Démarches Simplifiées » pour obtenir :

- 30 % Villages de l'Yonne + : Conseil Départemental
- 30 % DETR / DSIL : Etat
- 30 % Fonds Verts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs via « Démarches Simplifiées ».

DEVIS RÉSEAU ASSAINISSEMENT – RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les habitants des trois maisons du bout de la Rue de la République en sortant direction Migennes, ont demandé à être raccordé au service du réseau assainissement collectif.

Monsieur le Maire a contacté trois entreprises pour obtenir un chiffrage des travaux pour raccorder les trois maisons à l'assainissement collectif.

IDRD : 52 511,62 €

GRTP : 59 993,14 €

DRTP : 65 400,00 €

Vu les chiffres, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si on réactualise les devis pour d'éventuel travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 4 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. MAUNY et LECESTRE) et 5 « Abstentions » (Mmes COMMEAU, CARRA, LETHIMONNIER, QUENISSET et M. MALERE)** d'actualiser les devis pour une future décision.

MODIFICATION CONVENTION RPI

Monsieur le Maire donne la parole à son adjointe, Madame Julie CARRA, en charge des affaires et transports scolaires.

Madame Julie CARRA rappelle au Conseil Municipal qu'une mise à jour de la convention du RPI a été signée en septembre 2024. Après discussion avec l'équipe de Bussy en Othe il a été décidé de modifier deux points sur la convention.

1 : Les titres de remboursement se feront en janvier et juillet au lieu de février et juillet

2 : Les frais de transport pour la piscine reste à la charge de chaque commune.

Les modifications de cette convention prendront effet à partir du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 11 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, les modifications de la convention du RPI Bussy / Brion.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :

- Finances et CLCT : néant
- Urbanisme : néant
- Voirie et Travaux : Monsieur le Maire a assisté à la dernière réunion. La CCJ prévoit de scanner l'état des routes durant la collecte des ordures ménagères. Un premier chiffrage des travaux de la Rue Bellevue est annoncé à 80 000 €, Monsieur le Maire demande de revoir le devis.
- Environnement : néant
- Développement économique : néant
- Aménagement Territoire et Tourisme : néant
- Habitat : une réunion a eu lieu le 15 avril, rien de nouveau.
- Déchèterie : néant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Déclaration d'intention d'aliéner : Néant
- Monsieur le Maire :
 - Lecture de la carte postale des enfants de l'école partis en classe de mer.
 - Courrier de remerciement de la Croix Rouge pour la subvention versée au profit des sinistrés de Mayotte.
 - La réunion de fin de chantier des Etangs de Saint Ange a eu lieu : les travaux sont terminés, il n'y a rien à signaler, nous sommes tranquilles pour 10 à 15 ans mais attention à ne pas laisser d'arbres pousser autour de l'étang.
 - Une demande de vente de carte de pêche nous a été demandé. On étudie la demande. En attendant nous allons mettre un panneau « Pêche Interdite » ainsi qu'à la mare de La Fourchette « Baignade Interdite ».
 - La télégestion de l'éclairage public est en anomalie, le problème est signalé et va être résolu.
 - L'abonnement de Panneau Pocket a été renouvelé pour 3 ans. De nouveaux modules sont proposés, à voir.
 - Le devis de la réfection de la ligne blanche entre La Fourchette et Brion a été signé et retourné au prestataire, les travaux vont bientôt commencer.
 - Les anciens parachutistes présentent à la cérémonie du 8 mai nous remerciant de l'accueil. Ils étaient très contents de la cérémonie et du vin d'honneur.
 - Nous avons reçu en mairie le 1^{er} arrêté de sécheresse. Nous ne sommes pas encore concernés pour le moment.
 - L'office de tourisme m'a contacté car ils ont le projet d'afficher des photos d'oiseaux sur bache à différents endroits dans le jovinien. Il a été proposé d'en mettre une à la mairie et une à la mare de La Fourchette.
 - Suite à diverses dégradations sur la commune, des contrôles jour et nuit auront lieu par la gendarmerie de Migennes.
- Mme Florence SYLVESTRE :
 - Pour la soirée du 13 juillet, voir avec l'association L'Observatoire pour une animation.
 - Réunion avec le SDEY pour sécuriser les fils électriques de la Rue Victor Hugo. Coût à déterminer, 50% le SDEY et 50% pour la commune. Il faudra aussi prévoir l'enfouissement du câble télécom.
 - Le 3 juin prochain aura lieu le marché amélioré. Un Foot Truck Bistro sera présent ainsi que divers exposants.

- Mme Julie CARRA :
 - Le 30 juin 2025 à 18 heures dans la salle du conseil municipal aura lieu la remise des calculatrices aux enfants de CM2 pour leurs passages en 6^{ème}.
- Mme Séverine COMMEAU :
 - Il y a beaucoup d'incivilités de jeunes à La Fouchotte et Brion (casse des biens communaux, baignade dans la mare, ...).
 - La tranchée sur la route de Brion à l'entrée de la Fouchotte s'est beaucoup affaissée. Monsieur le Maire va contacter FREE pour voir avec eux.
 - Le toit du puits à La Fourchotte se dégrade. Est-ce que Pascal ou Boris peuvent le réparer sinon voir avec une entreprise.
 - Certaines personnes âgées regrettent le repas communal. Voir pour une nouvelle formule.
- Monsieur Le Maire :
 - Madame LOUBAT se pose des questions sur l'avenir de la bibliothèque. Un questionnaire a été distribué, il y a eu quelques retours positifs. Des personnes sont prêtes à être bénévoles pour aider.
- M. Bernard LECESTRE :
 - Y a-t-il un projet d'éoliennes sur le territoire de Brion ? Monsieur le Maire répond que non, aucun projet éolien impliquant la commune.
- M. Philippe MAUNY :
 - La tranchée route de Brion à la Fourchotte est à voir rapidement. Elle est dangereuse.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 52.

Table des délibérations :

- Eau potable :
 - Non-valeurs
 - DM au chapitre 67
- Assainissement :
 - Non-valeurs
 - DM au chapitre 67
 - DM au chapitre 14
- Commune :
 - Convention RGPD
 - Devis toiture de la bibliothèque
 - Demande de subvention travaux toiture de la bibliothèque
 - Devis réseau assainissement – Rue de la République
 - Modification convention RPI

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Le Maire,
Philippe PETIT



Le secrétaire de séance,
Séverine COMMEAU

